



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-231**

**Séance publique du**

**11 juin 2018**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1135467-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE ET DE COMPOSTAGE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2018

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Danielle SANTAMARIA

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE ET DE COMPOSTAGE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de solliciter l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) afin d'obtenir des financements dans le cadre de la gestion environnementale des espaces verts de la Ville d'Aix-en-Provence.

De par l'extension de la Ville et la création de nombreux espaces verts supplémentaires, le volume des déchets verts ne cesse d'augmenter.

En vertu de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, le brûlage des végétaux est interdit. En effet, ce procédé engendrait des particules cancérigènes dans l'atmosphère, telles que les hydrocarbures polycycliques (HAP), dioxines et furanes.

De plus, le renforcement de la législation en vigueur avec la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, codifiée dans l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, rappelle que les collectivités ont l'obligation de valoriser les déchets verts qu'elles génèrent.

Ainsi, la création d'une plate forme de broyage et de compostage s'inscrit dans une politique de préservation de l'environnement et d'une réduction d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, le broyage des déchets verts servira en grande partie de paillage pour les différents massifs de végétaux, en concordance avec le futur plan de gestion différenciée.

Enfin, ce projet s'harmonise avec la politique « zéro produits phytosanitaires » de la Direction des Espaces Verts de la Ville et de lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pour obtenir un financement de l'étude de faisabilité de création d'une plate-forme de broyage et de compostage à hauteur de 70 % de 8 340 € H.T soit 5 838 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix municipal à encaisser les sommes correspondantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer les documents afférents.

DL.2018-231 - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE ET DE COMPOSTAGE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»